

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 50
- présents suppléants : 2
- procurations : 10
- abstentions : 0
- votants : 62

DÉLIBÉRATION n° 2018/268

L'an deux mille dix-huit et le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni, à la salle des fêtes d'ESPARROS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Olivier CLEMENT-BOLLEE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Loïc LE RUN, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, François DABEZIES et Alain PIASER

Présents suppléants : Christine FAUGERE, Jean-Michel VIAU

Titulaires ayant donné procuration : Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Jacques LAUREYS à Alain DUCASSE, Isabelle ORTE à Nicole MARQUIE, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Joël DEVAUD à Pierre DUMAINE, Monique MARTIN à François DABEZIES, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Elie FOURCADE à Henri FORGUES, Bernard PRIEUR à Jean-Marie DUTHU

Absents excusés : Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Jean-Claude CLARENS, Jean-Marie VIGNES, Maurice CABARROU, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Philippe LACOSTE, Joëlle PEYRO, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE, Didier FAVARO

Objet : Autorisation de signature de devis - photocopieur* locaux administratifs de La Barthe de Neste

Le photocopieur situé dans les locaux administratifs de La Barthe de Neste a rencontré des problèmes techniques nécessitant de nombreuses interventions en maintenance et des interruptions préjudiciables aux services. Il a été décidé de lancer une consultation pour assurer un remplacement dans un double objectif : faire des économies substantielles dans le coût d'utilisation et disposer d'un matériel avec des caractéristiques techniques qui permettent de traiter un volume important de copies et de scans et de répondre aux nouveaux enjeux de la dématérialisation des données.

La consultation a concerné :

- La location d'un photocopieur répondant aux caractéristiques techniques minimales pour le site des locaux administratifs situés à LA BARTHE DE NESTE,
- La maintenance préventive et curative des appareils pendant la durée de location, incluant les consommables (dont toner, agrafes) et les prestations décrites dans le règlement de consultation et cahier des charges.

Il est proposé au conseil de retenir l'offre de base de la société SEB aux tarifs suivants :

- Location forfaitaire mensuelle pour le photocopieur : 93 € HT par mois
- Prix unitaire d'une copie A4 N&B avec maintenance : 0.0028 € HT
- Prix unitaire d'une copie A4 couleur avec maintenance : 0.028 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- d'attribuer le marché public « Location et maintenance d'un photocopieur multifonction » à l'entreprise SEB aux tarifs suivants :

- Location forfaitaire mensuelle pour le photocopieur : 93 € HT par mois
- Prix unitaire d'une copie A4 N&B avec maintenance : 0.0028 € HT
- Prix unitaire d'une copie A4 couleur avec maintenance : 0.028 € HT

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce marché.

Pour copie conforme,
Le Président



Affichée le 21 DEC. 2018

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20181213-2018-268-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018